



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 12 mars 2018  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** -Ouverture de la séance.
- Signature du livre d'or :
- o Clara Noël : brigadière district du Sault-au-Récollet.
  - o Vivianna Leottau : La corbeille - Bordeaux - Cartierville - responsable du service d'accueil et formatrice technique.
  - o Monique Lefebvre : 35e anniversaire du Défi sportif AlterGo.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Correspondance et dépôt de documents.
- a) Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Résolution CA18 29 0028 intitulée : Une heure pour la terre 2018 - Appui.
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :  
Bâtiment projeté au 10023, rue De La Roche - Lot 2496248 du cadastre du Québec : autoriser un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé » (40.01).
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mars 2018.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2018.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approuver le projet d'acte par lequel la Fondation du club de hockey canadien pour l'enfance donne à la Ville de Montréal une patinoire Bleu Blanc Bouge multisports extérieure utilisable à l'année et réfrigérée l'hiver, construite dans le parc De Mézy dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Autoriser le trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet.

- 20.02** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre commercial Salaberry inc., pour une période additionnelle de six ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, des locaux d'une superficie de 1145 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 5900, rue De Salaberry, afin d'y loger la bibliothèque de Cartierville, pour un loyer total de 1 864 526,01 \$ taxes incluses.
- 20.03** Approuver l'intervention de l'arrondissement dans la convention de financement entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et le Comité écologique du Grand Montréal pour le projet d'amélioration écologique du parc des Bateliers.
- 20.04** Approuver la convention de location à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2018, pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un loyer total de 198 331,88 \$, taxes incluses.
- 20.05** Approuver la convention à intervenir avec le Club de Bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie.
- 20.06** Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses.
- 20.07** Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à certains organismes, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2018.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne.
- 30.03** Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au déjeuner de la 33e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 29 mars 2018.
- 30.04** Autoriser une dépense de 720 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2018.
- 30.05** Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 en régie.
- 30.06** Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.07** Octroyer une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ à l'organisme Artival.

- 30.08** Octroyer une contribution financière de 1 545 \$ au Club de tennis de table Prestige de Montréal pour l'organisation d'une compétition sportive.
- 30.09** Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2018.
- 30.10** Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les démarches jugées nécessaires afin de faire cesser l'entrave au passage public consenti sur le lot 1673748 du cadastre du Québec ainsi qu'un usage dérogatoire au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) - 733, 735 737 Germaine-Guèvremont.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté au 10023, rue De La Roche sur le lot 2496248 du cadastre du Québec, un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé ».
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.03** Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2018, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le nord et d'aménager une bande cyclable à contresens sur la rue du Pont, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Étienne-Brûlé.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 10055, avenue Papineau (école St-Pius-X) - Lot 2698585 du cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de deux unités de logement - Lot 2496151 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- 40.07** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions (01-274-45).
- 40.08** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 janvier 2018.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance



**Dossier # : 1183060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance donne à la Ville de Montréal une patinoire Bleu Blanc Bouge multisports extérieure utilisable à l'année et réfrigérée l'hiver, construite dans le parc de Mésy dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. / D'autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet.

Il est recommandé :

- D'approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance donne à la Ville de Montréal une patinoire Bleu Blanc Bouge multisports extérieure utilisable à l'année et réfrigérée l'hiver, construite dans le parc de Mésy dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- D'autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don selon les modalités prévues à l'article 7 du projet d'acte de donation.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 09:56

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance donne à la Ville de Montréal une patinoire Bleu Blanc Bouge multisports extérieure utilisable à l'année et réfrigérée l'hiver, construite dans le parc de Mésy dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. / D'autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des célébrations entourant le 375e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance (la « Fondation ») a consenti à donner à la Ville de Montréal une patinoire Bleu Blanc Bouge multisports extérieure réfrigérée. Cette patinoire a été construite par la Fondation dans le parc de Mésy conformément aux spécifications mentionnées au « Guide de démarrage » et à « l'Annexe au guide de démarrage ». Une copie de ces documents est jointe au présent sommaire. La Fondation était seule responsable de la Patinoire jusqu'à sa mise en service, soit jusqu'au 13 décembre 2017.

L'Arrondissement est heureux de pouvoir offrir à ses jeunes résidents l'opportunité de pratiquer les sports de glace l'hiver et de nombreuses activités l'été grâce à un équipement de qualité. Les jeunes de l'arrondissement pourront ainsi bénéficier d'un équipement d'importance dans un parc très fréquenté.

L'Arrondissement est fier d'accepter le don offert par la Fondation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

La candidature de l'arrondissement ayant été retenue par la Fondation, un acte notarié doit être signé pour donner pleine force et effet à la donation. La signature d'un acte de donation est nécessaire à la complétion du don. Le don de la fondation implique aussi l'émission d'un reçu officiel de don.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la construction de la patinoire Bleu Blanc Bouge, une entente entre la Fondation et la Ville de Montréal doit être signée afin de confirmer le don de la patinoire à la Ville de Montréal et spécifier certaines obligations.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un reçu officiel de don sera délivré à la Fondation selon les modalités prévues à l'article 7 du projet d'acte de donation. Ces modalités prévoient que le reçu officiel sera émis pour un montant équivalant à la valeur de la Patinoire, laquelle valeur sera déterminée d'un commun accord en se basant sur les coûts de la construction, y incluant la valeur de tout apport de matériaux ou de main-d'œuvre fournies sans contrepartie par un tiers à la Fondation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce nouvel équipement contribuera à renforcer la pratique du hockey sur glace, du basket-ball et du hockey-balle et tous les autres sports pratiqués par les jeunes et pouvant être accueillis par cette nouvelle infrastructure.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une conférence de presse a eu lieu lors de l'inauguration de la patinoire le 13 décembre 2017.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature du projet d'acte de donation est prévue pour mars 2018.  
Un reçu officiel pour don sera émis à la Fondation par le Trésorier de la Ville de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Line DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

Line DUFRESNE, 22 février 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric LA TERREUR  
Chef de section - Sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-22

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1175372007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre Commercial Salaberry inc. pour une période additionnelle de six (6) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, des locaux de 1 145 m <sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 5900, rue de Salaberry, afin d'y loger la bibliothèque de Cartierville pour un loyer total de 1 864 526,01 \$ taxes incluses. Bâtiment 8080-001

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Centre Commercial Salaberry inc., pour une période additionnelle de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux de 1 145 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 5900, rue de Salaberry, afin d'y loger la bibliothèque de Cartierville, pour un loyer total de **1 864 526,01 \$** taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ladite convention de bail;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-12 15:59

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175372007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre Commercial Salaberry inc. pour une période additionnelle de six (6) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, des locaux de 1 145 m <sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 5900, rue de Salaberry, afin d'y loger la bibliothèque de Cartierville pour un loyer total de 1 864 526,01 \$ taxes incluses. Bâtiment 8080-001

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville loue de Centre Commercial Salaberry inc., des locaux de 1 145 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 5900, rue de Salaberry, depuis décembre 2002, afin d'y loger la bibliothèque de Cartierville (8080). Le bail est venu à échéance le 31 décembre 2017. Ces locaux répondent bien aux besoins de la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite poursuivre cette location.

En collaboration avec l'Arrondissement, la Direction des transactions immobilières (DTI) a négocié un bail pour une période additionnelle de six (6) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

La longue négociation avec le locateur et la définition des besoins de l'Arrondissement au niveau des travaux à effectuer ont fait que le dossier n'a pu être présenté dans les délais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 090297 - 5 novembre 2012 - Approbation du bail pour une période de cinq (5) ans et douze (12) jours a/c du 20 décembre 2012.

CA08 090004 - 14 janvier 2008 - Approbation du bail pour une période de cinq (5) ans a/c du 20 décembre 2007.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver le bail par lequel la Ville loue de Centre Commercial Salaberry inc., des locaux de 1 145 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 5900, rue de Salaberry, pour une période de six (6) ans, soit à partir du 1er janvier 2018, moyennant un loyer total de **1 864 526,01 \$**, incluant la TPS et la TVQ, à des fins de bibliothèque pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'entente comprend une clause de résiliation en faveur de la Ville après 5 ans, sur préavis écrit de 12 mois.

## JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite continuer d'occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 1145,0 m <sup>2</sup>	Loyer actuel annuel	Loyer annuel proposé (2018)	Total 2018-2023 (6 ans)
Loyer net unitaire (m <sup>2</sup> )	104,95 \$	113,02 \$	113,02 \$
Frais d'exploitation (m <sup>2</sup> )	85,25 \$	86,11 \$	86,11 \$
Taxes foncières (m <sup>2</sup> )	33,62 \$	36,92 \$	36,92 \$
Loyer unitaire brut (m <sup>2</sup> )	223,82 \$	236,05 \$	236,05 \$
<b>Loyer total</b>	<b>256 274,00 \$</b>	<b>270 279,91 \$</b>	<b>1 621 679,49 \$</b>
TPS		13 514,00 \$	81 084,00 \$
TVQ		26 960,42 \$	161 762,52 \$
<b>Loyer incluant les taxes</b>		<b>310 754,33 \$</b>	<b>1 864 526,01 \$</b>
Ristourne TPS		13 514,00 \$	81 084,00 \$
Ristourne TVQ		13 480,21 \$	80 881,26 \$
Loyer net		283 760,12 \$	1 702 560,75 \$

Les taxes foncières sont remboursées au locateur, selon le coût réel. Les frais d'exploitation sont ajustés annuellement à la date anniversaire du bail, selon l'IPC.

La valeur locative pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 104,95 \$ et 115,71 \$/m<sup>2</sup>. Le loyer de base est donc représentatif du marché immobilier.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de **1 864 526,01 \$**. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bail initial comprend le devis d'entretien ménager écologique

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise présentement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement du bail : Conseil d'arrondissement du mois de mars 2018

Début du renouvellement : 1<sup>er</sup> janvier 2018

Fin du bail : 31 décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville  
Sylvie CANTIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laila BENNAGHMOUCH  
Conseillère en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-06

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carl BEAULIEU  
Chef de division - Division des analyses imm.,  
en remplacement de Francine Fortin, Directrice  
des transactions immobilières du 8 au 12  
février 2018.

**Approuvé le :** 2018-02-09

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2018-02-12



**Dossier # : 1187189001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'intervention de l'arrondissement dans la convention de financement entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et le Comité Écologique du Grand Montréal pour le projet d'amélioration écologique du parc des Bateliers.

Attendu que le Comité Écologique du Grand Montréal a présenté une demande d'aide financière à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement dans le cadre de la réalisation du projet d'amélioration écologique du parc des Bateliers;  
Attendu que la Ville est propriétaire du parc des Bateliers;

Attendu le protocole existant entre la municipalité et le Comité Écologique du Grand Montréal pour la gestion, l'entretien et la surveillance du parc des Bateliers;

Attendu que la fondation exige, aux fins de conclure la convention de financement avec le Comité Écologique du Grand Montréal, que la Ville y intervienne afin de déclarer qu'elle est propriétaire de l'immeuble concerné et qu'elle consent aux engagements qui la concernent;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention de financement à être conclue entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et le Comité Écologique du Grand Montréal;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de cette convention et s'en déclarent satisfaits;

Il est résolu :

- 1- D'autoriser l'intervention à la convention de financement qui doit être conclue entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et le Comité Écologique du Grand Montréal dans le cadre du projet d'amélioration écologique du parc des Bateliers;
- 2- D'autoriser le Directeur du développement du territoire de l'arrondissement à signer ladite convention à titre d'intervenant, de même que, le cas échéant, tout autre document utile à la réalisation du projet.

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187189001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'intervention de l'arrondissement dans la convention de financement entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et le Comité Écologique du Grand Montréal pour le projet d'amélioration écologique du parc des Bateliers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet d'amélioration écologique du parc des Bateliers, une convention de financement doit être signée entre le Comité Écologique du Grand Montréal et la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, pour laquelle l'intervention de la Ville de Montréal est requise.

Le parc des Bateliers, appartenant à la Ville de Montréal, est connu comme étant le lot 3 880 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DD 1177189002: Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017.

DD 1167189006: Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGEM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement doit, en plus de valider la convention entre ces parties, confirmer par voie de résolution son consentement au projet du parc des Bateliers.

En effet, la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement exige, aux fins de conclure la convention de financement avec le Comité Écologique du Grand Montréal, que l'arrondissement y intervienne afin de déclarer qu'elle est propriétaire de l'immeuble concerné et qu'elle consent aux engagements qui la concernent.

Les principaux engagements sont :

- maintenir à perpétuité le parc des Bateliers en une aire de protection et de mise en valeur d'un milieu naturel en milieu urbain;
- maintenir et entretenir les infrastructures, constructions, ouvrages ou aménagements déjà existants sur l'immeuble concerné, de même que ceux qui seront réalisés dans le cadre du projet pour une durée minimum de 15 ans;

- s'assurer que la plaque signature de la Fondation soit maintenue à l'endroit et selon les modalités convenues avec la Fondation pour une durée minimum de 15 ans.

## **JUSTIFICATION**

Le projet d'amélioration écologique du parc des Bateliers représente un atout considérable pour l'arrondissement et ses citoyens puisqu'il contribuera à la protection et à la mise en valeur de ce milieu naturel d'une grande valeur en zone urbaine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet d'amélioration écologique du parc des Bateliers s'inscrit dans le cadre des interventions entreprises au parc des Bateliers en 2016 et 2017 consistant à éradiquer des espèces envahissantes telles que le nerprun cathartique et à planter des espèces végétales indigènes. Les efforts entrepris au parc des Bateliers permettent de protéger le milieu naturel et d'en favoriser la biodiversité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la Convention de financement en mars 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Sans objet

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-23

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1183060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2018 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un loyer total de 198 331,88 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé :

- d'approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2018 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un loyer total de 198 331,88 \$, toutes taxes comprises;
- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 09:56

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2018 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un loyer total de 198 331,88 \$, toutes taxes comprises.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2007, l'Arrondissement donnait son appui au collège Mont-Saint-Louis dans ses démarches aux fins d'obtenir un soutien financier auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, pour un projet d'aménagement d'un terrain de multisport synthétique. L'Arrondissement souhaite poursuivre une entente de partenariat avec le collège et ainsi permettre de poursuivre et même bonifier l'offre de service de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les modalités de l'appui financier représentent un montant de 172 500 \$, plus ajustement à l'IPC en 2019 et les taxes, dans le cadre d'une entente à court terme avec le collège, privilégiant la location de plages horaires par l'arrondissement pour le bénéfice de ses partenaires et des résidents. Cette entente à court terme a pour but de réaliser une analyse approfondie et identifier précisément le manque à gagner en installations pour l'arrondissement et possiblement signer une entente à long terme avec le collège après juin 2019.

Depuis septembre 2007, la Direction CSLDS utilise le gymnase double à un tarif horaire préférentiel. Le terrain multisport synthétique s'est ajouté en 2008.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période se terminant le 30 juin 2019, pour l'utilisation des plateaux sportifs du collège, soit les deux gymnases doubles ainsi que le terrain multisport synthétique. Une contribution annuelle de 115 000 \$, plus taxes, est prévue pour 2018 et une de 57 500 \$, plus IPC et plus taxes, pour 2019 qui représente une demie année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA07 09007 :** Appuyer le collège Mont-Saint-Louis - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**CA 09 090144 :** Approuver la convention à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période se terminant le 31 août 2017, et octroyer une contribution financière annuelle pour l'utilisation du gymnase double, des terrains de basket-ball extérieurs et du terrain de soccer-football synthétique.

## **DESCRIPTION**

Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le collège Mont-Saint-Louis, pour une période se terminant le 30 juin 2019, et octroyer une contribution financière annuelle pour l'utilisation du gymnase double et du terrain multisport synthétique.

## **JUSTIFICATION**

La période d'un an et demi s'explique par le fait que nous avons besoin d'une entente avec le collège Mont-Saint-Louis dès le début 2018 pour assurer l'offre de service déjà prévue dans le gymnase actuel (MSL1) et sur le terrain synthétique à partir du mois d'avril. Sans cette entente, nous mettons toutes ces activités en péril puisque nous n'avons pas d'autres installations pour les déplacer. En ce qui concerne le nouveau gymnase (MSL2), il nous servira à combler certains besoins qui ne l'étaient pas par le passé pour la saison hiver-printemps 2018. Le tout en nous permettant de préparer une saison complète en 2018-2019 (automne-hiver-printemps) en réorganisant la distribution des plages horaires à tous nos partenaires afin de positionner stratégiquement les activités de chacun et faire de la place à l'ensemble des besoins non comblés depuis plusieurs années. Le tout se fera grâce à une analyse des activités de tous nos partenaires impliqués. L'objectif étant de poursuivre avec le collège Mont-Saint-Louis pour une convention à long terme après juin 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si nous ne signons pas cette entente, de nombreuses activités devront être annulées dès l'hiver 2018.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à la signature de l'entente, nous procéderons à l'établissement de la programmation du nouveau gymnase.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric LA TERREUR  
Chef de section - Sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-22

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1183060011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de location à titre gratuit avec le Club de Bocce l'Acadie du bâtiment situé au 10526, boulevard de l'Acadie, Montréal, Québec, H4N 1L9.

Il est recommandé :

- D'approuver l'entente de location à titre gratuit avec le Club de Bocce l'Acadie du bâtiment situé au 10526, boulevard de l'Acadie, Montréal, Québec, H4N 1L9.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 14:40

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de location à titre gratuit avec le Club de Bocce l'Acadie du bâtiment situé au 10526, boulevard de l'Acadie, Montréal, Québec, H4N 1L9.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise notamment par des conventions.

La présente entente établit les modalités du prêt des installations et, le cas échéant, du matériel de l'Annexe 1, par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation de sa programmation ou de son plan d'action.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 090251 : Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2016, et octroyer des contributions financières totalisant 806 364 \$ pour l'année 2014.

CA09 090368 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes, se terminant le 31 décembre 2010, et octroyer des contributions financières totalisant 956 213 \$ pour l'année 2010.

**DESCRIPTION**

Le prêt du bâtiment situé au 10526, boul. de l'Acadie.

**JUSTIFICATION**

Le prêt d'installation offre la possibilité aux organismes de réaliser une offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de prêt d'installation, les organismes seraient dans l'impossibilité d'offrir une programmation aux citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un compte rendu concernant les fréquentations.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de section - sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2018-02-23



**Dossier # : 1175241003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-20 12:36

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1175241003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2017-2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 55 250,00 \$, pour payer les dépenses de service de remorquage du contrat 17-16202, et ce, jusqu'au mois d'avril 2018. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen qui représente cinq (5) périodes de chargement. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 78 183,00 \$ déjà autorisé ne pourra suffire à payer le fournisseur. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer le fournisseur et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser trois (3) autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2018. L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 85.00 \$ et de 650 heures de travail soit l'équivalent de trois (3) périodes de chargement pour deux (2) remorqueuses :

$$85,00 \$ \times 650 = 55\ 250,00 \$$$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 20 février 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DAUDELIN  
Agent(e) technique en environnement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175241003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Remorquage S.M.G.R. (1990) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018, et ce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183.00 \$ (toutes taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors des périodes d'enlèvement de la neige par la Direction des travaux publics, l'utilisation de remorqueuses est nécessaire afin de déplacer les véhicules qui nuisent à l'avancement des opérations. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte deux (2) secteurs qui sont déneigés en régie et chaque secteur nécessite l'utilisation d'une remorqueuse. Le contrat garanti 200 heures par appareil, mais prévoit une quantité approximative de 400 heures par appareil pour la saison.

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Remorquage S.M.G.R. (1990) inc*</b>	Neigexpert Ltée	100 Limites Environnement inc.	Service routier Maximum in.
Remorqueuse 1 (400 heures)	39 091.50 \$	66 685.50 \$	80 482.50 \$	82 782.00 \$
Remorqueuse 2 (400 heures)	39 091.50 \$	66 685.50 \$	80 482.50 \$	82 782.00 \$
<b>Total</b>	<b>78 183.00 \$</b>	<b>133 371.00 \$</b>	<b>160 965.00 \$</b>	<b>165 561.00 \$</b>

\*Soumissionnaire retenu

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Nil

**DESCRIPTION**

Le présent contrat vise à couvrir le service de remorquage dans deux (2) secteurs de déneigement par deux (2) remorqueuses pour la saison hivernale 2017-2018 avec une (1) année d'option. La quantité d'heures prévisionnelles par saison est de 400 heures et de ce total, 200 heures sont garanties par appareil. Les Déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) Inc.

8646, 10e Avenue  
Montréal (Québec) H1Z 3B8

## **JUSTIFICATION**

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors des opérations de chargement de la neige afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue les opérations de déneigement.

Il est impératif que chaque secteur de déneigement dispose d'une remorqueuse afin d'assurer la bonne marche des opérations. Nous requérons donc le service de deux (2) remorqueuses de classe B avec chauffeur pour les secteurs AHU-14 et AHU-16.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN  
Agent(e) technique en environnement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-03

Richard NOLIN  
c/d voirie <<arr.>60000>>



**Dossier # : 1173060041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières additionnelles d'un montant total de 161 775 \$ majorant le montant accordé initialement de 710 914 \$ à 872 689 \$;

Organismes	Indexation Programme loisirs	Indexation Programme sport	Indexation Programme Jeunesse	Indexation Projets « Fêtes d'hiver »	Programme camps de jour (indexé)	Total par organisme
Services des Loisirs Christ-Roi	470 \$	118 \$			17 265 \$	17 853 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	3 292 \$	411 \$			27 078 \$	30 781 \$
Loisirs Sophie-Barat	1 971 \$	153 \$		21 \$	22 982 \$	25 127 \$
Service des Loisirs St-Antoine-Marie-Claret	472 \$	26 \$	97 \$			595 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	1 086 \$	250 \$			28 748 \$	30 084 \$
Les Copains de St-Simon	397 \$	56 \$			7 538 \$	7 991 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	3 075 \$	143 \$	1 480 \$	21 \$	21 938 \$	26 657 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	1 123 \$	242 \$			16 565 \$	17 930 \$

Club Aquatique Les Piranhas du Nord		563 \$				563 \$
Club d'athlétisme Impulsion		186 \$				186 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville			1 880 \$			1 880 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic			742 \$			742 \$
Entre-Maisons Ahuntsic			1 386 \$			1 386 \$
Total	11 886 \$	2 148 \$	5 585 \$	42 \$	142 114 \$	161 775 \$

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-01-29 12:29

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1173060041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à certains organismes, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à deux organismes conventionnés, comprenant une somme de 6 773 \$ pour le projet estival au parc Louisbourg ainsi qu'une somme de 7 667 \$ pour un projet estival intégré, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0011);
- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 16:14

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173060041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer des contributions financières additionnelles suite à l'ajout du Programme de camps de jour ainsi qu'à l'indexation des montants accordés à la séance de décembre 2017 et approuver les addendas aux conventions.

Organismes	Indexation Programme loisirs	Indexation Programme sport	Indexation Programme Jeunesse	Indexation Projets « Fêtes d'hiver »	Programme camps de jour (indexé)	Total par organisme
Services des Loisirs Christ-Roi	470 \$	118 \$			17 265 \$	17 853 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	3 292 \$	411 \$			27 078 \$	30 781 \$
Loisirs Sophie-Barat	1 971 \$	153 \$		21 \$	22 982 \$	25 127 \$
Service des Loisirs St-Antoine-Marie-Claret	472 \$	26 \$	97 \$			595 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	1 086 \$	250 \$			28 748 \$	30 084 \$
Les Copains de St-Simon	397 \$	56 \$			7 538 \$	7 991 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	3 075 \$	143 \$	1 480 \$	21 \$	21 938 \$	26 657 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	1 123 \$	242 \$			16 565 \$	17 930 \$

Club Aquatique Les Piranhas du Nord		563 \$				563 \$
Club d'athlétisme Impulsion		186 \$				186 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville			1 880 \$			1 880 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic			742 \$			742 \$
Entre-Maisons Ahuntsic			1 386 \$			1 386 \$
Total	11 886 \$	2 148 \$	5 585 \$	42 \$	142 114 \$	161 775 \$

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamila YOUSFI  
Secrétaire d'unité administrative

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173060041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à certains organismes, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à deux organismes conventionnés, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0011).**

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre du programme suivant :

- Camps de jour.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un dépôt de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Organismes	Programme camps de jour	
Service des Loisirs Ste-Odile	Projet-parc Louisbourg	6 773 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet estival intégré	7 667\$
<b>Total</b>		<b>14 440 \$</b>

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de section - sports et loisirs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173060041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et accorder des contributions financières totalisant 710 914 \$ pour l'année 2018, dont 664 569 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 46 345 \$ du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2017. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2018, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA16 090332 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$.

Résolution CA15 090292 - Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution CA14 090358 - Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

**DESCRIPTION**

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre des programmes suivants :

- Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air;

- Clubs sportifs et activités sportives;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de loisirs, de sports, de culture, de clubs de vacances, de sécurité urbaine et d'entretien sanitaire dans le cas de certaines installations. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des contributions financières s'élève à 710 914 \$, dont 664 569 \$ sont prévus au budget 2018 de la DCSLDS et 46 345 \$ au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux documents d'intervention financière joints au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne CÔTÉ, Service des finances

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 29 novembre 2017

Johanne CÔTÉ, 24 novembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - sports et loisirs

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-24

Laurent LEGAULT  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1183757002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;**

**Il est recommandé :**

**D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 janvier 2018.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2018-02-09 14:35

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183757002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 janvier 2018.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2018-02-08



**Dossier # : 1180714001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil municipal d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

D'accepter l'offre du conseil municipal d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-20 14:32

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180714001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil municipal d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres d'effectuer les travaux avec leurs équipes en régie ou bien utiliser les services proposés dans le cadre de contrats centralisés. En 2017, 16 arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises (Coupes Forexpert inc. et Les entreprises Michele & Agelo Cardillo Ltée).

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555). Ce dernier est réévalué chaque année pour tenir compte des dernières connaissances scientifiques sur l'insecte et de l'état de la situation de l'infestation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1328 - 22 novembre 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

CM17 0168 - 20 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

CE17 0147 - 8 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité du service de

déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017.

CE16 0777 - 16 mai 2016 - Accorder cinq contrats aux firmes Michele & Angelo Cardillo inc. et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé jusqu'au 30 novembre 2016, avec une option de prolongation pour 2017 - Dépense maximale totale de 395 768,08\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15259 - cinq soumissionnaires.

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

## **DESCRIPTION**

Pour la saison 2018 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un nouvel appel d'offres centralisé sera lancé en décembre 2018.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchetage seront acheminés au Complexe environnemental St-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements se fait comme suit :

Arrondissements :

- Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non conformités au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements :

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;

- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;
- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;
- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

Depuis 2012 jusqu'à 2017, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service de la Ville centre aux arrondissements participants d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2018 permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2018 du Service de la concertation des arrondissements.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1er avril 2018  
Fin du contrat : 30 novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Geneviève DESMEULES, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SURPRENANT  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique PAQUIN  
Directeur

Le : 2018-02-20



**Dossier # : 1183060008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'achat de 10 billets (1 table : neuf couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 33e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 29 mars 2018 - Montant 1 125 \$ budget de fonctionnement.

Il est recommander :

- D'autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de 10 billets (1 table : neuf couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 33e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 29 mars 2018;
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-16 14:54

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'achat de 10 billets (1 table : neuf couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 33e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 29 mars 2018 - Montant 1 125 \$ budget de fonctionnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal récompense chaque année l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables. Ce prix met en lumière la vitalité artistique des créateurs montréalais. Le lauréat du 33<sup>e</sup> Grand Prix sera annoncé à l'occasion du déjeuner annuel du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 29 mars 2018, où seront représentés les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal.

Le présent dossier vise à autoriser la participation de 10 élus et représentants de l'arrondissement à cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 090043 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 32<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 30 mars 2017.  
CA16 090009 - Autoriser une dépense de 1 150 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 31<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 24 mars 2016.

**DESCRIPTION**

Autoriser l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 33<sup>e</sup> édition du déjeuner annuel du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le 29 mars 2018.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Achat de dix billets à 125 \$ chacun (1 table : neuf couverts et un billet gratuit), pour une dépense totale de 1 125 \$.  
Imputation budgétaire inscrite dans le document d'intervention financière ci-joint.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-16

Laurent LEGAULT  
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social





**Dossier # : 1185027003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la participation de huit (8) personnes, élu(e)s et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2018 - Budget de fonctionnement - Montant de 720 \$.

Il est recommandé :

D'autoriser la participation des personnes ci-après mentionnées au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2018 qui se tiendra le mardi 24 avril 2018 :

Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement et conseillère de la Ville

Mme Effie Giannou, conseillère de la Ville

Mme Nathalie Goulet, conseillère de la Ville

M. Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville

M. Jérôme Normand, conseiller de la Ville

M. André Cazalais, chef de division par intérim Relation avec les citoyens, communications et développement durable

Mme Lisa Siminara, directrice performance, greffe et services administratifs

Mme Nathalie Lapointe, gestionnaire immobilier chef d'équipe

D'autoriser la dépense de 720 \$, taxes incluses, pour la réservation d'une table de 8 personnes et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-20 15:55

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185027003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la participation de huit (8) personnes, élu(e)s et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2018 - Budget de fonctionnement - Montant de 720 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal permet de souligner les réalisations des entreprises, des institutions et des organismes à but non lucratif montréalais qui mènent des projets novateurs en environnement et en développement durable. Le Gala prend la forme d'une rencontre de réseautage, suivie d'un dîner animé par différents intervenants.

Créé en 2007, cet événement annuel d'envergure est organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est partenaire du Plan Montréal durable 2016-2020. Lors de cette 12e édition du gala, l'arrondissement soumettra un projet, soit le Pavillon d'accueil du Parcours Gouin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser cinq élu(e)s et trois fonctionnaires de l'arrondissement à participer au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2018 qui se tiendra le mardi 24 avril 2018 de 10 h 30 à 14 h, au marché Bonsecours (350, rue Saint-Paul Est).

Personnes présentes:

Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement et conseillère de la Ville

Mme Effie Giannou, conseillère de la Ville

Mme Nathalie Goulet, conseillère de la Ville

M. Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville  
M. Jérôme Normand, conseiller de la Ville  
M. André Cazalais, chef de division par intérim Relation avec les citoyens, communications et développement durable  
Mme Lisa Siminaro, directrice performance, greffe et services administratifs  
Mme Nathalie Lapointe, gestionnaire immobilier chef d'équipe

Coût d'une table de 8 personnes : 720 \$

## **JUSTIFICATION**

Les membres du conseil d'arrondissement désirent participer à cet événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La communauté montréalaise s'active pour construire ensemble une métropole durable et le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal est le moment privilégié pour le dire et le montrer.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-20

André CAZELAIS  
Chef de division par intérim Relations avec les  
citoyens, communications  
et développement durable



**Dossier # : 1181082001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 657 000,00 \$

D'autoriser une dépense de 657 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 exécutée en régie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-21 15:40

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181082001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 657 000,00 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 à être confiée à la division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, y compris les travaux connexes ainsi que les autres dépenses imprévues. Le montant accordé est de 657 000,00 \$ toutes taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Autorisation d'une dépense totale de 657 000,00 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018. Ces travaux seront exécutés en régie.

**JUSTIFICATION**

En fonction de l'état des chaussées de notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier à la dégradation accrue de notre réseau routier. La nature des travaux consiste en la réparation de la chaussée, aux travaux d'unités et d'asphalte sur l'ensemble des tronçons de l'arrondissement, incluant la réparation d'infrastructure telle que des puisards, des trottoirs, des chambres de vanne ou des regards d'égout.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Projet: 55733 - Programme de réfection routière  
Secteur: 09P - Infrastructures - Protection  
Sous-projet: 1855733005 - Programme de réfection routière en régie 2018  
Simon: 169915  
Montant net: 600.0 \$

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique PAQUIN  
Directeur

Le : 2018-02-20



**Dossier # : 1181040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR POMPEI MASCULIN - (CRAIC)
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR POMPEI FÉMININ - (CRAIC)
200 \$	CLUB ÂGE D'OR IL GIRASOLE - (CRAIC) - (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT - (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA-RITA - (CRAIC)
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR SAULT-AU-RÉCOLLET - (CRAIC)
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB - (CRAIC)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 09:56

**Signataire :** Michèle GIROUX

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1181040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION****Jérôme Normand, conseiller municipal - District du Sault-au-Récollet**

- 200 \$ - Club d'âge d'or Pompei Masculin - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Pompei Féminin - (CRAIC)
- 200 \$ - Club âge d'or Il Girasole - (CRAIC)
- 200 \$ - Club de l'âge d'or Gabriel-Lalemant - (CRAIC)
- 200 \$ - Club de l'âge d'or Santa-Rita - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Sault-au-Récollet - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Christophe-Colomb - (CRAIC)

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire des élu(e)s de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions discrétionnaires sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville  
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville  
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2018-02-21



**Dossier # : 1183060009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme ARTIVAL.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme ARTIVAL;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 09:55

**Signataire :** Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183060009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme ARTIVAL.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder la contribution financière suivante :  
4 000 \$ ARTIVAL

Les élus souhaitent accorder à l'organisme cette contribution financière afin de le soutenir dans l'ensemble de ses activités.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-21

Laurent LEGAULT  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1183060012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 545 \$ pour le Club de tennis de table Prestige de Montréal pour l'organisation d'une compétition sportive.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 1 545 \$ pour le Club de tennis de table Prestige de Montréal pour l'organisation d'une compétition sportive;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 09:57

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 545 \$ pour le Club de tennis de table Prestige de Montréal pour l'organisation d'une compétition sportive.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

La DCSLDS souhaite accorder au Club de tennis de table Prestige de Montréal une contribution financière pour l'année 2018 dans le cadre du programme suivant :

- Clubs sportifs et activités sportives.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un dépôt de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

La contribution demandée dans ce dossier servira à aider l'organisme dans l'organisation d'une compétition sportive.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Organisme	Autres projets
Club de Tennis de Table Prestige de Montréal	1 545 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle de l'arrondissement.

L'organisation de compétition sportive est un des critères du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de section - sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-22

Laurent LEGAULT  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1184775001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2018.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2018;
- D'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 16:13

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184775001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Concerts Ahuntsic en Fugue est un OSBL spécialisé en musique de chambre dont la mission est de présenter des concerts de musique de chambre, grand répertoire (du XVIIe au XXIe siècle) avec des musiciens de renom. Depuis quatre ans, l'organisme offre aux spectateurs notamment, à travers sa programmation de concerts estivale, une proximité avec les artistes dans des lieux acoustiques de qualité dans différents sites de l'arrondissement permettant outre l'appréciation de la qualité du concert, la découverte de l'environnement, de l'histoire, de l'économie et de la vie sociale. L'organisme contribue et collabore à la médiation culturelle et l'enrichissement de l'offre culturelle sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et ce, en partenariat avec différents acteurs culturels dont la Maison de la culture Ahuntsic. L'organisme a sollicité l'arrondissement pour recevoir un soutien financier lui permettant de poursuivre sa mission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le soutien financier accordé vise à aider l'organisme dans la réalisation de sa mission, contribuer à son développement et permettre la concrétisation de deux orientations générales du plan d'action culturel de l'arrondissement, soit de : consolider, renouveler et développer une offre culturelle de proximité accessible, diversifiée et de qualité et développer les collaborations et la concertation entre les services et avec les partenaires locaux.

**JUSTIFICATION**

L'évaluation des expériences de partenariat avec l'organisme est très positive et leur volonté d'implication dans le milieu tant culturel que social et communautaire est tangible.

L'organisme s'est doté d'un solide conseil d'administration qui est composé de membres seniors et reconnus et côtoyant des jeunes de la relève. L'organisme est sans déficit et en pleine vitalité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelles pour la population de l'arrondissement. Contribution à la poursuite de la santé financière de l'organisme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La programmation et les activités de l'organisme feront l'objet de publicité dans les journaux locaux, par le biais de communications de l'arrondissement et par l'organisme lui-même.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier de la programmation des différents événements et spectacles sera fourni au responsable de la direction CSLDS de l'arrondissement dès le printemps 2018. Le bilan annuel de l'organisme sera déposé à l'arrondissement dès son approbation par le conseil d'administration.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-23

Laurent LEGAULT  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1187848002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service des affaires juridiques de la ville de Montréal pour entreprendre les démarches jugées nécessaires pour forcer le Syndicat des copropriétaires du 733, 735 et 737 Germaine-Guèvremont et les propriétaires de l'unité 733 à cesser d'entraver le passage public consenti sur le lot 1 673 748 du cadastre du Québec, et à cesser un usage dérogatoire au Règlement d'urbanisme (01-274) .

Il est recommandé de mandater le Service des affaires juridiques de la ville de Montréal pour entreprendre les démarches jugées nécessaires pour forcer le Syndicat des copropriétaires du 733, 735 et 737 Germaine-Guèvremont et les propriétaires de l'unité 733 à cesser d'entraver le passage public consenti sur le lot 1 673 748 du cadastre du Québec, et à cesser un usage dérogatoire au Règlement d'urbanisme (01-274) .

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-02-23 15:12

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187848002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service des affaires juridiques de la ville de Montréal pour entreprendre les démarches jugées nécessaires pour forcer le Syndicat des copropriétaires du 733, 735 et 737 Germaine-Guèvremont et les propriétaires de l'unité 733 à cesser d'entraver le passage public consenti sur le lot 1 673 748 du cadastre du Québec, et à cesser un usage dérogatoire au Règlement d'urbanisme (01-274) .

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Aux termes d'un acte notarié le 1er septembre 1988, la Ville de Montréal et le Promoteur se sont échangés des immeubles, aux fins de réalisation d'un projet domiciliaire. Dans cet acte, des servitudes ont été établies en faveur de la rue Sauvé comme Fonds dominant, notamment une servitude réelle et perpétuelle de passage public ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle pour la pose, le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction, au besoin, d'installations d'utilités publiques.

Un acte de correction et de modification de servitude, reçu le 26 avril 2000, a suivi cet acte d'échange, notamment afin que soient maintenus en leur lieu et place les ouvrages qui empiétaient ou faisaient saillie sur le Fonds servant. Ce dernier est constitué de tout l'espace se trouvant entre le bâtiment sis au 733 à 737, rue Germaine-Guèvremont, et la limite de la propriété voisine sur laquelle est érigé un bâtiment portant les numéros 739 à 751 de la même rue.

Ce Fonds servant a été constitué au moyen d'une servitude réelle et perpétuelle pour des fins de passage public d'une part, et au moyen d'une servitude réelle et perpétuelle pour la pose, le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction d'installations d'utilités publiques d'autre part. Le droit de passage s'exerce sur la totalité du Fonds servant, comme prévu à l'acte constitutif. Il en est de même pour la servitude concernant les utilités publiques.

Lors de la constitution des servitudes, il n'y a aucun doute que l'objectif des parties était de grever le Fonds servant de deux servitudes ayant des objectifs différents. Dans l'acte d'échange, on peut lire :

B) Sur les parties de lot ci-après décrites comme Fonds servant, en faveur de la rue Sauvé comme Fonds dominant :

1. Une servitude réelle et perpétuelle de passage public;
2. Une servitude réelle et perpétuelle pour la pose, le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction, au besoin, d'utilités publiques.

Nous avons constaté qu'au printemps dernier, une clôture ayant pour effet d'empêcher la libre circulation du public avait été installée, contrairement aux termes de la servitude. Cette initiative de la part des propriétaires des bâtiments 733 à 737 rue Germaine-Guèvremont a été précédée de l'installation d'un panneau d'affichage annonçant la fermeture prochaine du passage. Le fait que ce panneau portait, entre autres, le nom de la ville de Montréal laissait faussement croire aux citoyens utilisant ce passage qu'il s'agissait là d'une initiative de la Ville. Il en a résulté toute une série de plaintes de citoyens et, suite à l'installation de la clôture, une pétition signée par environ 40 citoyens a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement d'avril 2017.

Devant ce fait, un premier accompagnement juridique a été demandé et cet accompagnement s'est entre autres soldé par l'émission d'une première mise en demeure envers les propriétaires le 20 juillet 2017. Suite à la réception de cette mise en demeure, les propriétaires ont mandaté un notaire, des échanges et discussions se sont poursuivis entre les parties. Puis, le 26 octobre 2017, une rencontre avec un des propriétaires des bâtiments 733 à 737 dûment mandatés n'a pas permis d'en venir à un dénouement, de sorte qu'un second mandat d'accompagnement envers les services juridiques a été demandé en début 2018.

Cet accompagnement a permis de déterminer les démarches qui devront être réalisées afin que les propriétaires cessent d'entraver le passage public. Pour donner plein effet à cette orientation, il est essentiel que l'arrondissement mandate de façon officielle le service des affaires juridiques de la ville de Montréal.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

#### **DESCRIPTION**

N/A

#### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Par l'adoption d'une résolution au CA du mois de mars 2018, le services des affaires juridiques pourra compléter les éléments donnant plein effet aux éventuelles démarches juridiques dans ce dossier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2018-02-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1187430002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté sur le lot 2 496 248 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation "isolé" plutôt que "jumelé".

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble projeté au sur le lot 2 496 248 du cadastre du Québec, rue De la Roche, visant à autoriser la construction d'une résidence en mode d'implantation isolé au lieu de jumelé - Lot 2 496 158 du cadastre du Québec.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-02-23 11:33

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187430002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté sur le lot 2 496 248 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation "isolé" plutôt que "jumelé".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite pouvoir construire une résidence unifamiliale sur un lot où existe déjà une résidence unifamiliale isolée. Il a déposé une demande de permis de démolition à cet effet. Il souhaite construire une nouvelle résidence isolée, telle que l'existante mais l'exigence réglementaire impose qu'un nouveau bâtiment soit construit à la limite latérale de lot car la règle d'insertion de la réglementation municipale impose un bâtiment jumelé compte tenu que le voisin immédiat est construit à la limite de la propriété. Cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de dérogation mineure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé par la demande de dérogation mineure est situé sur un lot d'une superficie de 363.2 m<sup>2</sup> et d'une largeur de 11.63 m. Le projet de construction proposé sur ce terrain est une résidence unifamiliale de deux (2) étages. Cette nouvelle résidence serait construite en mode isolé, c'est-à-dire que le bâtiment serait construit avec des marges latérales minimales de 1.5m.

Puisque le bâtiment voisin au nord est construit en mode jumelé, ce projet de construction déroge au deuxième paragraphe de l'article 49.1 de la réglementation d'urbanisme qui spécifie que lorsqu'il existe un bâtiment implanté à la limite latérale de terrain commune au terrain d'une construction projetée, cette construction doit être implantée à la limite latérale de terrain commune.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme**

Le 10 janvier 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une proposition de construction sur ce terrain où le bâtiment était implanté en mode isolé. Ils ont alors émis un avis préliminaire favorable à une dérogation au mode d'implantation, compte tenu que le bâtiment existant est en mode isolé que le milieu d'insertion est largement composé de bâtiments isolés et que le bâtiment auquel le bâtiment devrait être jumelé est un bâtiment en fond de lot et non typique au milieu d'insertion.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 7 février 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la dérogation mineure demandée pour les motifs suivants :

- la dérogation ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.
- Le mode isolé n'est pas souhaitable compte tenu du bâtiment voisin, situé en retrait important de la voie publique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Philippe LAUZÉ  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-02-20

**Dossier # : 1183060007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 13:48

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juin 2018 à août 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-23

Laurent LEGAULT  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1181388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2018, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-26 08:52

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2018, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central et l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest organisent diverses promotions commerciales durant l'année 2018. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de ces événements. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 090155

**DESCRIPTION**

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements et de leur sécurité.

**JUSTIFICATION**

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, si il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les regroupements de gens d'affaires assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2018 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, les autres directions et services impliqués;

Avril 2018 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-02-26



**Dossier # : 1185176001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le nord et d'aménager une bande cyclable à contresens sur la rue du Pont, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Étienne-Brûlé.

**Sur la rue du Pont, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Étienne-Brûlé,**

Établir la circulation à sens unique vers le nord et aménager une bande cyclable à contresens.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-02-23 17:19

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185176001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le nord et d'aménager une bande cyclable à contresens sur la rue du Pont, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Étienne-Brûlé.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**REQUÊTE:** 17-346664

Cette recommandation fait suite à la demande du fondateur du regroupement de citoyens informel Action Citoyenne Île de la Visitation (ACIV), à l'effet d'établir la circulation à sens unique vers le nord, sur la rue du Pont, immédiatement au nord du boulevard Gouin Est.

**DÉMARCHE:**

- Vérification des lieux et analyse;
- Interrogation de la banque de rapports d'accidents;
- Consultation à la Division du transport actif et collectif et commande d'un plan d'aménagement pour une bande cyclable à contresens;
- Recommandation et conception des ordres de travail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Sur la rue du Pont, entre l'avenue Étienne-Brûlé et le boulevard Gouin Est, établir la circulation à sens unique vers le nord et aménager une bande cyclable à contresens.

**JUSTIFICATION**

En raison de la présence d'une piste cyclable balisée et hautement achalandée, de nombreux citoyens perçoivent un risque au point de sortie de cette rue donnant sur le boulevard Gouin. Cette perception est en partie confirmée par un rapport d'accident enregistré le 25 août 2012, qui documente une collision à angle droit entre une cycliste et un automobiliste, à la suite de laquelle la cycliste a été transportée d'urgence à l'Hôpital Sacré-Cœur.

Des collaborateurs de l'ACIV ont par ailleurs observé que la rue du Pont était souvent empruntée pour effectuer une manœuvre illégale qui consiste à virer à droite, pour circuler à contresens sur le boulevard Gouin Est, et ensuite virer à gauche sur la rue de Saint-Firmin, afin de pouvoir traverser directement le boulevard Henri-Bourassa Est.

Il est à noter que trois immeubles disposent d'espaces de stationnement hors rue dont les accès se trouvent sur la rue du Pont. Les résidents touchés devront désormais emprunter le boulevard Gouin Est en direction est, afin d'accéder à ces espaces, car il ne sera plus possible d'y accéder à partir de la direction ouest, via la rue de Lorimier et l'avenue Étienne-Brûlé.

Pour les autres résidents, en particulier ceux de la rue Étienne-Brûlé, l'impact est négligeable puisque les automobilistes devraient déjà transiter, en majorité, par la rue de Lorimier.

Notons par ailleurs que la rue du Pont, qui est désignée comme voie cyclable, dispose d'une largeur de 6 m et compte deux trottoirs. Cette dimension ne permet pas d'assurer une largeur minimale de 3,1 m pour les deux directions, particulièrement en hiver.

Finalement, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Montréal à la Vision Zéro <https://ville.montreal.qc.ca/visionzero/>.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation de la nouvelle signalisation ainsi que le nouveau marquage au sol sera aux frais de l'arrondissement. Le montant exact est à déterminer.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### Avantages :

- Réduction du risque au point de sortie de la rue du Pont, en particulier pour les cyclistes;
- Mesure contribuant à dissuader les automobilistes de circuler à contresens sur le boulevard Gouin;
- Meilleure adéquation entre la largeur de la chaussée et le nombre de voies de circulation prévues, incluant un lien cyclable à double sens, en particulier durant l'hiver;
- Pas d'augmentation de vitesse anticipée car le tronçon est très court.

#### Inconvénients :

- Détour à prévoir pour certains résidents, en particulier ceux qui accèdent à leur résidence par la rue du Pont en circulant sur le boulevard Gouin, en direction ouest.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis aux résidents concernés (à la porte);  
Avis aux différents intervenants concernés:

- Service des incendies de Montréal (SIM);
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) – Poste de quartier 27;
- Urgences santé;
- Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) – Direction;
- Division de la géomatique (SIVT)
- Entreprises de publication cartographique (Lovell, MapArt, Cartotekgeo);
- Division du marquage et de la signalisation (Direction des travaux publics à l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie);
- Direction des travaux publics de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation des ordres de travail et transmission à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

### **ÉCHÉANCIER INITIAL DE RÉALISATION DU PROJET :**

Installation prévue dans la semaine du 19 au 23 mars 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yves DANDURAND  
Agent technique en circulation & stationnement  
- tp - hdu

### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2018-02-23



**Dossier # : 1170449015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement de l'école St-Pius-X - Bâtiment situé au 10055, avenue Papineau - Lot 2698585 du Cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 353 (usages restaurant, café-terrasse et traiteur), 335.1 (saillies dans la marge), 389 (nombre d'arbres à planter), 418.2 (verdissement), 544 et 558 (quais de chargement) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 698 585 du Cadastre du Québec et portant le numéro 10055, avenue Papineau, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant vers la rue Sauvé avec un volume de 1 et 2 étages, aux conditions suivantes :

1. les usages restaurant, café-terrasse et traiteur sont autorisés;
2. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
3. l'aménagement de l'aire de stationnement située dans la cour latérale doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
5. la demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager;
6. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant

le parachèvement des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté du 11 novembre 2014

---

#### **ANNEXE B**

Cahier de présentation préparé par UN architecture daté du 12 octobre 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 octobre 2017

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2017-10-19 13:17

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170449015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement de l'école St-Pius-X - Bâtiment situé au 10055, avenue Papineau - Lot 2698585 du Cadastre du Québec - Zones 1466, 1478 et 1479 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La propriété visée par cette demande est située au 10055, avenue Papineau entre les rues Sauvé et Sauriol. Cet immeuble d'une superficie de 27 725 mètres carrés est identifié comme étant le lot 2 698 585 du cadastre du Québec. Le bâtiment implanté sur cette grande propriété est constitué de 4 "entités", soit deux (2) résidences pour personnes âgées "*Le Saint-Joseph d'Ahuntsic* " située à l'angle de la rue Sauvé, et "*Jardins Élysée* " située à l'angle de la rue Sauriol et deux (2) écoles, "*École secondaire d'éducation spécialisée L.I.N.K.S.* " située sur l'avenue Papineau et "*Centre d'éducation aux adultes St-Pius-X* " situé sur la rue Sauvé. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même 3 zones institutionnelles. Les zones 1466 et 1478 de catégorie E.5(2) autorise les centres d'hébergement, tel que l'existant et la zone 1479 de catégorie E.4((1) autorise les écoles, tel que l'existant. La hauteur prescrite est de 1 à 4 étages dans la zone 1479.

L'école St-Pius-X comprend un volet culinaire et offre des programmes de cuisine, de service de la restauration et de pâtisserie. L'école culinaire St-Pius-X souhaite réaménager les espaces intérieurs et agrandir ses installations afin d'améliorer la qualité du programme éducatif pour les étudiants et de leur permettre d'exercer leur savoir-faire en aménageant un restaurant ouvert au public avec une salle à manger, un bistro et une terrasse extérieure. Un espace traiteur pour les mets cuisinés à emporter est également prévu. Les usages restaurant et traiteur ne sont pas autorisés de plein droit dans la zone institutionnelle E.4(1). Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

L'immeuble se trouve partiellement dans un îlot de chaleur identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## DESCRIPTION

Le projet déposé vise à autoriser l'agrandissement de l'école culinaire sur 1 et 2 étages, à des fins de restaurant et de traiteur. Le projet vise également à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement localisée à l'est de la zone concernée.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- les transformations au rez-de-chaussée totalisent une superficie d'environ 3232 mètres carrés;
- le stationnement existant en cour avant du côté de la rue Sauvé sera démolé pour faire place à l'agrandissement;
- la superficie de l'agrandissement est d'environ 300 mètres carrés au niveau du rez-de-chaussée et d'environ 170 mètres carrés au niveau du 2<sup>e</sup> étage;
- la superficie dédiée au restaurant est d'environ 700 mètres carrés en excluant la cuisine;
- la superficie dédiée à la terrasse extérieure du restaurant est d'environ 85 mètres carrés;
- la superficie dédiée à l'espace traiteur est d'environ 70 mètres carrés;
- le nouveau hall d'entrée est ouvert sur le 2<sup>e</sup> étage;
- la marquise qui surplombe une partie de la terrasse extérieure est aménagée en toit vert pour une superficie de 21 mètres carrés;
- les matériaux de revêtement utilisés sont de la brique de couleur grise (ebonite satin de Sioux city brick) et des panneaux d'aluminium de couleur noire;
- les pare-soleil installés à la verticale devant les larges ouvertures sont en aluminium de couleur anodisé clair;
- le plan de façade devant la terrasse de même le muret qui l'encadre au sol sont des panneaux d'aluminium de couleur rouge;
- le stationnement existant en cour latérale du côté est et adjacent à l'école culinaire est réaménagé avec l'ajout de 2 bandes gazonnées devant les cases de stationnement, de petits îlots gazonnés devant l'agrandissement, la plantation de 7 arbres et l'aménagement d'un potager;
- l'ajout d'un nouveau quai de chargement de petite dimension pour la livraison des denrées requises pour les cuisines est situé à l'extrémité nord de l'aire de stationnement réaménagée;
- le verdissement actuel pour l'ensemble de l'immeuble (superficie de 27 725 mètres carrés) correspond à 13,8 %, soit 3818 mètres carrés et le verdissement proposé correspond à 15,8 % soit une superficie de 4377 mètres carrés;
- le verdissement actuel pour la zone visée (superficie de 6953 mètres carrés) correspond à 16,3 % soit une superficie de 1134 mètres carrés et le verdissement proposé avec le projet d'agrandissement correspond à 20 %, soit 1390 mètres carrés;
- le nombre d'arbres actuel pour l'ensemble de la propriété est de 31 et le nombre projeté est de 46 (le nombre requis est de 101 arbres);
- le nombre d'arbres actuel pour la zone visée est de 10 et le nombre projeté est de 25 (le nombre requis est de 26 arbres).

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- les usages restaurant, café-terrasse et traiteur ne sont pas autorisés (art 132.1 et 353);
- les saillies dans la marge (art 335.1);
- le nombre d'arbres existant et à planter est de 46 plutôt que 101 arbres pour l'ensemble de la propriété (mais si on considère uniquement la partie de l'immeuble visé le nombre est de 25 et il en manque 1) (art 389);

- le verdissement de l'ensemble de la propriété est de 15,64 % plutôt que 20% (mais si on considère uniquement la partie de l'immeuble visé le taux de 20 % est atteint) (art 418.2);
- les quais de chargement quant aux dimensions et aux espaces de manoeuvre (art 544 et 558).
- la canopée dans le stationnement inférieure à 40 % (art 597.1).

Les approbations suivantes sont requises en vertu du Titre VIII :

- la marge avant (art. 66.1, 12.5 et 15.1);
- le pourcentage de maçonnerie (art. 81 et 81.1);
- le pourcentage d'ouvertures (art. 86 et 87).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet d'agrandissement contribuerait à faire disparaître une aire de stationnement non aménagée en cour avant;
- le projet d'agrandissement en cour avant contribuerait à assurer une meilleure présence sur rue;
- la présence d'un restaurant et d'une terrasse devrait contribuer à animer davantage la rue Sauvé;
- l'ajout des usages restaurant et traiteur ne devrait pas générer de nuisances sur le milieu considérant les interfaces immédiates. Par ailleurs, le voisinage résidentiel de la rue Charton sera isolé davantage avec l'ajout des plantations d'arbres dans le stationnement existant. En outre, le niveau du sol du stationnement est inférieur de 2 mètres environ par rapport au niveau du sol des terrain résidentiels;
- le réaménagement du stationnement en cour latérale devrait constituer une nette amélioration par rapport à la situation actuelle avec l'ajout des bandes et des îlots de gazon et la plantation d'arbres, de même que le petit toit vert au-dessus de la marquise. En outre, la présence d'un potager sera un apport positif dans le cadre pédagogique de l'école;
- la plantation de 15 arbres et le 20% de verdissement respectent les exigences réglementaires (moins 1 arbre) pour la portion de l'immeuble de l'école St-Pius-X;
- par rapport à l'ensemble de la propriété, même si les exigences ne sont pas toutes rencontrées, le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle quant au verdissement, à la plantation d'arbres, à la canopée et à la contribution à réduire cet îlot de chaleur. Également, le toiture existante est de couleur pâle et celle de l'agrandissement serait de couleur pâle, contribuant ainsi à réduire l'impact de cet îlot de chaleur;
- l'offre de restauration de qualité dans ce secteur devrait profiter aux professeurs, aux travailleurs et aux résidents du quartier;
- les étudiants de l'école culinaire vont pouvoir parfaire leur expertise et maximiser leur expérience client et ce, sur les lieux même de l'école en s'exerçant directement avec le public, à l'image du restaurant de l'Institut d'hôtellerie sur la rue Saint-Denis;
- ce projet de restaurant et de traiteur constitue une belle opportunité en offrant une ouverture de l'école sur le quartier et une vitrine du savoir-faire de ses étudiants et de la sorte de créer un lieu privilégié avec la communauté;
- la qualité architecturale de l'agrandissement et l'aménagement paysager de cette cour avant proposés contribueront à rehausser favorablement l'image de ce milieu.

**Séance du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 octobre 2017**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet devrait contribuer à dynamiser ce secteur de l'arrondissement, que le parvis devant l'agrandissement devrait miser sur une fragmentation des espaces extérieurs avec des aménagements paysagers plutôt que d'utiliser du pavage alvéolé, que les meneaux verticaux pare-soleil auraient tout avantage à être d'une couleur plus pâle de manière à éviter l'effet de masse qui serait perçu obliquement et que le stationnement pour handicapé devrait être aménagé de façon parallèle à la rue pour faciliter le retournement et éviter la sortie sur la rue Sauvé en marche arrière, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. l'aménagement paysager devra être revu pour mieux mettre en valeur le parvis faisant face à l'entrée;
2. les meneaux pare-soleil devront être de couleur anodisé clair pour éviter de créer un effet de masse indésirable;
3. l'introduction de brique de couleur brune sur l'agrandissement devra être considérée dans le but d'améliorer l'intégration aux volumes existants;
4. l'espace de stationnement pour handicapés devra être repositionné parallèlement à la voie publique pour rendre possible l'entrée et la sortie en marche avant.

En réponse à ces recommandations, le requérant a apporté des modifications aux plans. Ainsi, un îlot de plantation est aménagé au milieu de l'espace pavé du parvis et contribue ainsi à augmenter le verdissement et à animer ce lieu. Un plan d'aménagement paysager détaillé sera déposé en même temps que la demande de permis de transformation. Les meneaux pare-soleil sont de couleur anodisé clair et l'espace de stationnement pour handicapés est déplacé faisant en sorte que les manoeuvres d'entrée et de sortie puissent se faire en marche avant, Le déplacement de cet espace de stationnement permet d'avoir une cour avant entièrement paysager.

Le choix d'une brique de couleur grise a été maintenue considérant que de la maçonnerie de cette couleur est aussi utilisée pour la nouvelle enveloppe du bâtiment existant (partie occupée par l'école St-Pius-X) et que la portion de la façade de l'agrandissement revêtue est petite et que cette couleur s'harmonise avec les panneaux d'aluminium de couleur noire et rouge.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec recommandations

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-10-18

**Dossier # : 1174039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132.1 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet:  
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9840, rue Chambord et composé du lot 2 496 151, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un bâtiment de deux (2) logements à la condition suivante :

1. l'implantation et la volumétrie du bâtiment et la localisation de l'entrée du logement de l'étage doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plans numérotés A-002, A-201 et A-202 préparés par Nicolas Blais architecte, datés du 20 décembre 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 décembre 2017.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-23 13:17

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment visé par cette demande est situé au 9840, rue Chambord entre les rues Sauvé et Sauriol. Les propriétaires souhaitent démolir le bâtiment et construire un nouveau bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements et 1 case de stationnement intérieur. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur d'habitation de la catégorie H.1 (unifamiliale seulement), la hauteur est de 1 à 2 étages et 10 mètres maximum, le taux d'implantation peut varier entre 30 et 50% et la marge avant peut varier entre 3 et 7.5 mètres. L'aménagement de 2 unités de logements n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment jumelé datant de 1936 compte un étage avec un sous-sol et il est occupé par un seul logement. Le terrain a une superficie de 472 mètres carrés et le bâtiment de 84 mètres carrés. En incluant la dépendance de 19,5 mètres carrés, le taux d'implantation est de 21,9%.

La demande est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant et d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages et l'aménagement de 2 unités de logement et 1 case de stationnement. Le bâtiment serait implanté à une distance de 5,33 m de l'emprise de la rue Chambord et occuperait 33% du terrain. En incluant la dépendance existante, le taux d'implantation total par rapport au terrain serait de 38%. Tous les arbres existants sur le terrain ainsi que l'arbre de rue devant l'immeuble seraient conservés.

La hauteur du bâtiment par rapport au sol serait de 8,44 m. L'accès au logement de l'étage s'effectuerait pas le mur latéral sud. Conséquemment, seul l'accès au logement du rez-de-

chaussée se ferait en façade du bâtiment.

Le bâtiment comprendrait un garage construit au niveau du sol. On retrouverait la chambre principale au-dessus de ce garage. Cette conception ferait en sorte que le volume du bâtiment comprendrait plusieurs niveaux de hauteur. La hauteur maximale du bâtiment au parapet serait de 8,5 m.

Les revêtements utilisés pour la façade sont la pierre (Adair Limestone Marble) et le bois usiné (Parkflex 2-1015). Les murs latéraux et arrière seraient recouverts de pierres et de briques (Sierra Sandstone format modulaire métrique) avec un retour du bois usiné et de métal architectural imitation de bois pour le mur latéral nord au-dessus de la chambre principale.

La principale dérogation faisant l'objet de la demande de projet particulier est relative à l'usage quant au nombre d'unités de logement, 2 unités plutôt qu'une seule. Une dérogation au nombre d'unités de stationnement sera soumise ultérieurement au conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 10 janvier 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la démolition du bâtiment est justifiée par son faible gabarit et son implantation dérogatoire à la réglementation en matière de mode d'implantation ;
- la faible grandeur des pièces de vie, la faible hauteur au niveau du sous-sol (6 pieds) qui empêche un aménagement viable et l'absence d'espaces de rangement ne sont plus adaptées à la réalité d'aujourd'hui ainsi qu'aux normes actuelles notamment pour une famille;
- la hauteur du projet de remplacement ne s'avère pas problématique puisque les 2 voisins immédiats ont 2 étages et que plusieurs autres bâtiments de ce tronçon de la rue Chambord ont 2 étages ;
- le choix et l'agencement des matériaux proposés ainsi que la volumétrie assurent un projet de qualité qui s'harmoniserait à son milieu ;
- la présence d'un garage au niveau du sol plutôt qu'en plongée s'harmonise avec le milieu environnant qui compte quelques garages de ce type ;
- bien que le nombre de logements dans le bâtiment projeté diffère de la typologie dominante dans ce secteur de l'arrondissement, le traitement architectural et la volumétrie du projet font en sorte que le bâtiment ressemblerait à une résidence unifamiliale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-16

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1170449014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions.

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relativement au remplacement de l'article 171.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2017-10-13 13:13

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170449014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre la consommation d'aliments dans un établissement commercial, à certaines conditions.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 171 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) stipule que « L'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur. »

Au cours des dernières années, le milieu commercial a grandement évolué, notamment dans la façon d'accueillir et de retenir la clientèle. Celle-ci est également plus sensible à la qualité de l'environnement physique du lieu et elle apprécie une approche davantage conviviale. Dans cet esprit, le fait de pouvoir s'asseoir à une table pour prendre un café ou manger une collation dans une librairie, une blanchisserie ou au moment d'assister à un atelier par exemple, permettrait de répondre aux nouvelles tendances. Cependant, la réglementation d'urbanisme limite cette pratique uniquement à une épicerie ou à un traiteur.

La modification proposée vise à étendre à tout établissement commercial qui le souhaite d'exercer cette pratique. Ainsi, tout établissement commercial pourrait à l'intérieur mettre à la disposition de leur clientèle un espace pour la consommation d'aliments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La modification proposée vise à permettre à tout établissement commercial qui le souhaite d'exercer cette pratique et de mettre à la disposition de leur clientèle un espace pour la consommation d'aliments.

La modification proposée est à l'effet de remplacer l'article 171 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) par l'article suivant :

« Une superficie maximale de 12 mètres carrés destinée à la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur d'un établissement commercial. ».

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants :

- cette modification vise à répondre à une demande récurrente provenant du milieu local;
- cette modification devrait contribuer positivement à l'expérience client pour certains établissements en ayant une approche plus conviviale et plus au goût du jour. L'offre de consommation d'aliments est une activité accessoire à l'usage principal et à ce titre le fait de disposer de tables et de chaises ne constitue pas un usage en soi;
- cette modification concerne tous les établissements commerciaux. Cependant, nous pouvons présumer que seulement un certain nombre d'entre eux s'en prévale considérant la nature même de leurs activités exercées qui ne s'y prêtent pas;
- cette modification ne devrait pas générer d'impacts sur le voisinage en raison de l'espace intérieur dédié à cette activité qui est limité à 12 mètres carrés.

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2017**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que le changement réglementaire proposé s'inscrit dans l'évolution des besoins tant de la clientèle que des commerçants, le Comité a proposé de recommander l'approbation de la modification réglementaire proposée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

#### **Si demande reçue**

Adoption du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-10-05



**Dossier # : 1171082006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018 (RCA17 09010), quant aux articles 28 et 29 (RCA17 09010-1).

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-02-13 18:07

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171082006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources financières

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171082006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous avons constaté que deux tarifs du Règlement sur les tarifs 2018 (RCA17 09010) étaient erronés. Le présent addenda est donc requis afin de corriger la situation. Les articles touchés sont:

- 28.1° - délivrance de l'autorisation: le tarif 2018 aurait dû être de 40,50 \$ au lieu de 41,00 \$;
- 29.1° - délivrance du permis: le tarif 2018 aurait dû être de 40,50 \$ au lieu de 40,00 \$.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources financières

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171082006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018 remplacera le règlement RCA16 09013. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2017: avis de motion

- Décembre 2017: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018
- Décembre 2017: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2018: prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs

Le : 2017-08-03



**Dossier # : 1184863003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 janvier 2018.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 janvier 2018.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-02-14 11:43

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184863003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 janvier 2018.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Helena SALAS DE MICHELE  
secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-02-09